

Portant réglementation de la circulation sur :

- D572 du PR 14+0400 au PR 15+0866 dans les deux sens de circulation (AGY, NORON-LA-POTERIE et SUBLES) situés hors agglomération

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 05 mars 2026

VU l'avis réputé favorable du Préfet en date du 11 mai 2026

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de LE MOLAY-LITTRY en date du 11 mai 2026

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de BAYEUX en date du 11 mai 2026

VU l'avis favorable du Maire de la commune de LE BREUIL-EN-BESSIN en date du 11 mai 2026

VU la demande de MASTELLOTTO en date du 5 mai 2026

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de couches de roulement, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 26 mai 2026 et jusqu'au 29 mai 2026 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, de 19 h 00 à 06 h 00, sur :

- **D572 du PR 14+0400 au PR 15+0866 dans les deux sens de circulation (AGY, NORON-LA-POTERIE et SUBLES) situés hors agglomération**

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

#### **ARTICLE 2 :**

À compter du 26 mai 2026 et jusqu'au 29 mai 2026 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, de 19 h 00 à 06 h 00, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D10 du PR 5+0481 au PR 0+0000 (LE MOLAY-LITTRY et MONTFIQUET) situés en et hors agglomération
- D5 du PR 12+0912 au PR 0+0000 (CAMPIGNY, SAINT-LOUP-HORS, RANCHY, BARBEVILLE, BAYEUX, CROUAY, COTTUN, LE BREUIL-EN-BESSIN, VAUCELLES et LE MOLAY-LITTRY) situés en et hors agglomération

#### **ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par Département du Calvados - Agence routière départementale de BAYEUX et MASTELLOTO.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

#### **ARTICLE 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **ARTICLE 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### **ARTICLE 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 9 :**

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de BAYEUX
- Groupement de gendarmerie du Calvados
- MASTELLOTTO
- Le Président du Conseil départemental du Calvados

Fait à CAEN, le \_\_\_\_\_

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le chef du service d'accompagnement des agences  
routières

Signé électroniquement par :  
Dorothee PARESSANT  
Date de signature : 11/05/2026  
Qualité : Chef de service  
accompagnement des agences  
routières

Dorothee PARESSANT

## **DIFFUSION pour information :**

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- D.D.T.M. du Calvados (Direction Départementale des Territoires et de la Mer)
- C.I.G.T. (Centre Ingénierie Gestion Trafic)
- TWISTO - RATP Dev Caen la Mer
- S.I.V.U. - transport urbain de BAYEUX et des communes associées (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique )
- le Maire de la commune de MONTFIQUET
- le Maire de la commune de NORON-LA-POTERIE
- le Maire de la commune de VAUCELLES
- le Maire de la commune de AGY
- le Maire de la commune de SAINT-LOUP-HORS
- le Maire de la commune de SUBLES
- le Maire de la commune de RANCHY
- le Maire de la commune de BARBEVILLE
- le Maire de la commune de CAMPIGNY
- le Maire de la commune de CROUAY
- le Maire de la commune de COTTUN
- le Maire de la commune de LE MOLAY-LITTRY
- le Maire de la commune de BAYEUX
- le Maire de la commune de LE BREUIL-EN-BESSIN

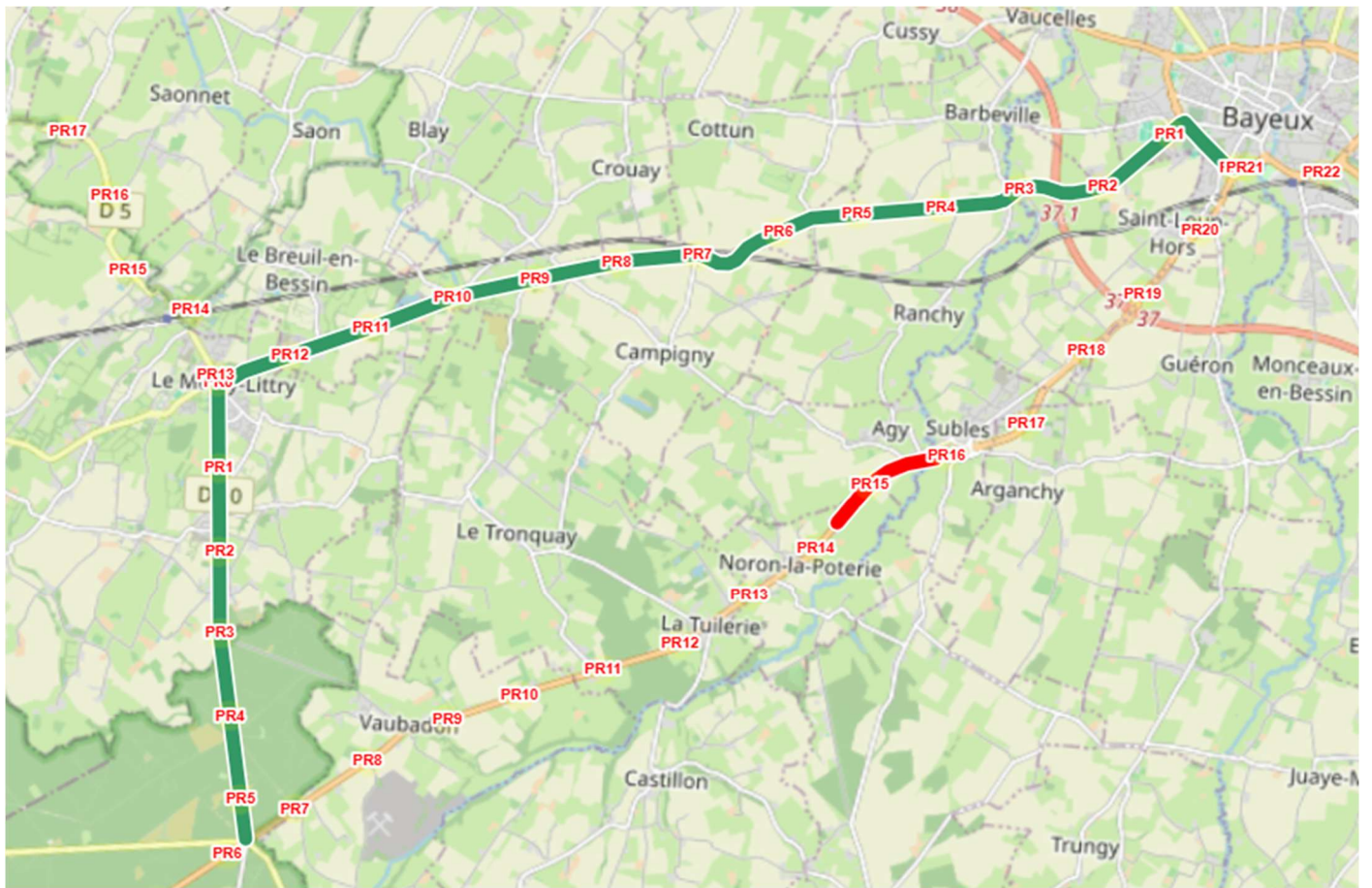
## **ANNEXES :**

- Plan de localisation

# Arrêté Temporaire N°2026T0275

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation



# Arrêté Temporaire N°2026T0275

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

